



Bureau de CLE  
SAGE Adour amont

## COMPTE-RENDU

*Visioconférence, le 24 juin 2021*

**Ordre du jour :**

- Avis sur le projet de PGRI 2022-2027
- Présentation de l'avis technique sur la révision simplifiée du PLU de Sémeac (65)
- Echanges divers

**Présents :**

Monsieur Ducos Christian, Président de la CLE, Communauté de communes du Pays Tarusate  
Monsieur Lafon-Placette Lucien, Syndicat mixte de l'Adour amont  
Monsieur Plouvier Matthieu, Irrigadour  
Madame Argentin Cécile, France Nature Environnement Hautes-Pyrénées  
Madame Février Patricia, DDTM des Landes  
Monsieur Chevalier Jean-Jacques, Agence de l'Eau Adour-Garonne

**Invités non membres du Bureau de la CLE :**

Madame Guiraud Kathleen, Département des Pyrénées-Atlantiques  
Madame Dybul Floriane, Institution Adour, animatrice du SAGE Adour amont

**Excusés :**

- Monsieur Data-Tapie Nicolas, Communauté de communes du Val d'Arros
- CCI des Landes
- Fédération de pêche du Gers
- DREAL Nouvelle-Aquitaine

## 1. AVIS SUR LE PROJET DE PGRI 2022-2027

L'animatrice du SAGE Adour amont présente les principes du PGRI et propose une analyse, objectif stratégique par objectif stratégique, des retours de la Commission inondation sur le projet de PGRI.

Les objectifs stratégiques 0, 1, 3 et 6 n'appellent pas de remarques supplémentaires à la proposition d'avis réalisée sur la base des discussions de la Commission inondation.

Pour l'objectif stratégique 2 relatif à la connaissance et à la culture du risque, le Président de la CLE explicite le retour d'expérience proposé à généralisation : un travail a été mené par les syndicats de bassin du moyen Adour landais et de la Midouze lors des précédentes crues pour constituer une base de données des biens impactés, afin de pouvoir informer les habitants concernés lors de futures crues soudaines. Il précise que, la veille, la DDTM des Landes a annoncé qu'elle proposerait aux communes concernées par un arrêté de catastrophe naturelle la possibilité de faire financer le diagnostic de vulnérabilité des biens identifiés, ainsi que les mesures de protection à envisager.

Sur l'objectif stratégique 4 relatif à l'aménagement durable du territoire, l'Agence de l'eau souligne l'intérêt de ne pas limiter les diagnostics de vulnérabilité aux secteurs concernés par les PAPI. Monsieur Lafon-Placette souligne l'importance de lier la réduction de la vulnérabilité à l'information et la sensibilisation des populations (objectif 2). FNE 65 note qu'en effet, l'information des populations exposées aux risques constitue un préalable pour travailler sur la réduction de la vulnérabilité.

Irrigadour et FNE 65 échangent ensuite sur les difficultés et méconnaissances des riverains de l'Adour des opérations autorisées pour entretenir le réseau hydrographique, les berges et les ouvrages de protections en raison d'une information jugée trop administrative. Irrigadour donne également l'exemple des difficultés à faire accepter la mobilité de l'Adour dans certains secteurs. L'exemple de St-Mont est pris. Le Président de la CLE précise que ce secteur est géré par le syndicat mixte de l'Adour amont et que l'espace de mobilité identifie des points durs à protéger. Ainsi, la mobilité des cours d'eau intègre des limites, dont le risque de contournement de ponts fait partie. L'animatrice du SAGE Adour amont propose de faire de nouveau part aux DDT de l'enjeu d'une bonne accessibilité des riverains à leurs droits et devoirs ; la DDTM des Landes fera de même au sein des services landais concernés.

FNE 65 note que la demande de la Commission inondation que le PGRI vise les communes et non uniquement les EPCI-FP n'a pas été retranscrite et doit être ajoutée à la proposition d'avis. Cela sera fait.

Sur l'objectif stratégique 5, Monsieur Lafon-Placette s'interroge sur la prise en compte des effets des grandes crues sur le remodelage des berges et leur érosion. Le Président de la CLE indique que la gestion des berges est intégrée dans la disposition relative aux plans pluriannuels de gestion des syndicats de rivière, avec notamment la préservation des ripisylves pour limiter leur érosion en crue. Irrigadour demande des précisions sur ce qu'est le ralentissement dynamique des crues. Il est précisé qu'il s'agit des infrastructures « naturelles » du bassin qui permettent de ralentir et limiter les ruissellements (haies, zones tampons, etc.).

A l'unanimité, les membres du Bureau présents émettent les recommandations suivantes sur le projet de PGRI 2022-2027 :

- 1- Encourager vivement à apporter des précisions sur les modalités opérationnelles de la mise en œuvre du PGRI, notamment sur le volet aménagement du territoire et prospective, en précisant notamment les maîtres d'ouvrages visés et les données à intégrer (ex : prise en compte de l'évolution des récurrences ? viser une fréquence de retour de X années dans la gestion des eaux pluviales et des crues ?)

- 2- Encourager vivement à mieux prendre en compte les inondations par ruissellement dans les territoires ruraux en visant notamment des actions liées aux pratiques agricoles pour réduire les pics de crue, afin de faciliter une prévention des inondations complète et efficace. Cela permettra en outre de rappeler que les collectivités n'ont pas de prise sur la gestion complète de l'aléa et la diversité des acteurs et compétences en jeu.
- 3- Encourager vivement à apporter des précisions sur les modalités opérationnelles de la mise en œuvre du PGRI, notamment sur le volet aménagement du territoire et prospective, en précisant notamment les maîtres d'ouvrages visés et les données à intégrer (ex : prise en compte de l'évolution des récurrences ? viser une fréquence de retour de X années dans la gestion des eaux pluviales et des crues ?)
- 4- Encourager vivement à communiquer directement au niveau des communes et non en positionnant les EPCI-FP comme relais d'information, en raison d'une mauvaise circulation de l'information. En effet, la responsabilité du maire est engagée lors des inondations (sécurité des populations). Il est donc essentiel de s'assurer que les communes reçoivent l'ensemble des informations transmises sur cette thématique.
- 5- Encourager la sensibilisation des bureaux d'études, notamment ceux chargés de l'aménagement et de la planification de l'urbanisme, vis-à-vis des éléments à intégrer pour prendre en compte le changement climatique et ses effets.
- 6- Détailler davantage les éléments à intégrer pour faire face aux impacts des changements majeurs afin d'améliorer l'applicabilité de cet objectif, notamment le niveau de fréquence de retour à traiter et l'intégration aux réflexions des zones nouvellement exposées.
- 7- Intégrer au PGRI une incitation au déploiement d'outils de recensements des biens ayant subis des dégâts lors de crues soudaines et mettre à disposition ces données auprès des collectivités concernées afin de mieux cibler les populations à informer lors d'événements soudains, sur le même modèle que ce qui a été fait par les syndicats de bassin du moyen Adour landais et de la Midouze lors des dernières crues et qui a été très apprécié par les EPCI-FP.
- 8- Proposer de faire référence, dans la disposition 3.6 relative aux plans communaux de sauvegarde, à l'intérêt d'intégrer à ces documents une réflexion sur la mobilisation de moyens à l'échelle intercommunale dans la gestion de la crise.
- 9- Suggérer d'intégrer des préconisations sur la gestion des déchets post-crues dans la mesure où celle-ci constitue un préalable indispensable à la réalisation des travaux d'urgence.
- 10- Encourager à la réalisation de diagnostics de vulnérabilité au-delà des seuls secteurs de PAPI.
- 11- Dans la disposition 6.3 relative aux scenarii alternatifs aux ouvrages de protection, inciter à favoriser un repli stratégique des enjeux lorsque le rapport coûts/bénéfices est favorable à cette solution.
- 12- Encourager davantage le pilotage global des stratégies liées à la gestion des ouvrages de protection, afin de mieux anticiper les effets sur l'aval des ouvrages. Pour cela, le PGRI peut rappeler le rôle des EPTB, actuellement absents des dispositions de cet objectif.
- 13- Inciter à une meilleure explicitation du rôle des berges et des ripisylves dans les dynamiques de crue.
- 14- Actualiser le cahier des charges du PAPI annexé au PGRI.
- 15- Proposer des indicateurs de suivi exprimés en relatif par rapport à un objectif plutôt qu'en valeur absolue pour mieux apprécier les marges de progression restantes.

## 2. PRÉSENTATION DE L'AVIS TECHNIQUE SUR LA REVISION SIMPLIFIÉE DU PLU DE SEMEAC (65)

La communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a sollicité la cellule d'animation du SAGE pour émettre un avis de compatibilité au SAGE dans le cadre de la révision simplifiée du PLU de Sémeac. L'animatrice du SAGE Adour amont présente au Bureau de la CLE l'origine de la révision simplifiée du PLU et les évolutions induites. Elle explicite point par point la compatibilité du projet au SAGE et précise que certains éléments seront pris en compte dans le cadre du permis de construire, notamment la prise en compte des essences à préserver le long de l'Alaric et la gestion des plantes exotiques envahissantes. Elle précise que l'entreprise, la communauté d'agglomération et le syndicat de bassin versant ont été mis en relation afin d'assurer une prise en compte des enjeux dans un temps plus opérationnel que la révision simplifiée du PLU.

## 3. TEMPS D'ECHANGES

L'animatrice du SAGE rappelle que le Bureau de la CLE va entrer en phase de réunions informelles jusqu'à fin septembre, le temps que les nouvelles désignations de représentants départementaux et régionaux soient faites et que l'arrêté de modification de composition de la CLE soit pris. Elle précise également que le nouveau représentant de la CCI des Landes devrait être désigné prochainement, en raison d'un départ de Sébastien Chaussé.

Le Président de la CLE clôture la réunion en donnant rendez-vous aux membres du Bureau à la rentrée de septembre.